

**ARRÊTÉ 2024-DDT-SRECC-UPR-N° 2**  
du **04 JUIN 2024**

**portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-N° 2 du 30 avril 2021  
qualifiant d'intérêt général, le projet de protection autour de la gare de triage ferroviaire  
de Woippy  
sur le territoire des communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Semécourt, Fèves  
et Norroy-le-Veneur**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le titre 1 du livre V du code de l'environnement et le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-1 à L.102-3 et R.102-1 ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 27 juin 1985 relative à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, en matière de projets d'intérêt général ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-n° 1 du 1<sup>er</sup> février 2021, définissant un projet de périmètre de protection autour de la gare de triage ferroviaire de Woippy, sur le territoire des communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-n° 2 du 30 avril 2021, qualifiant de projet d'intérêt général le périmètre de protection autour de la gare de triage ferroviaire de Woippy, sur le territoire des communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur ;
- Vu** les notifications aux communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur du 30 avril 2021, de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-n° 2 du 30 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la DREAL du 29 avril 2024 pris sur la base de l'étude de dangers de la SNCF actualisée en 2022 ;

**Considérant** que les conséquences potentielles pour l'environnement d'un éventuel accident majeur sur la

gare de triage ferroviaire de Woippy nécessitent la mise en place de dispositions particulières de protection ;  
**Considérant** qu'aucun facteur de risques (aléa et enjeux) n'a changé depuis le dernier arrêté du 30 avril 2021 ;  
**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-n° 2 du 30 avril 2021, qualifiant de projet d'intérêt général le projet de protection défini par l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-n° 1 du 1<sup>er</sup> février 2021, est renouvelé sur les communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur pour une période de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain lorrain*.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Woippy, Maizières-les-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur, le président de la communauté de communes Rives et Moselle, le président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole, le directeur départemental des territoires de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera en outre adressée au directeur de la SNCF.

A Metz, le 04 JUIN 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Richard Smith

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.